

de l'exploitation par les mendiants, mais ne vaut-il pas mieux se tromper en donnant à un aventurier qu'en refusant un à pauvre qui a besoin ? Cinq ou dix sous de moins ne nous manqueront pas, et combien de confort quelques petites pièces blanches ne donneront-elles pas à ceux que la Providence a privés de tout !

Et, honteux, je rappelai la pauvresse; ce que je lui donnai lui fut, j'en suis sûr, encore moins agréable que le plaisir que j'éprouvai, moi, à le donner.

La *Gazette* vient de publier un article très raide à l'adresse du juge Taschereau, de la cour suprême, relativement à la lettre et au mémoire que ce dernier a adressés à sir John Thompson au sujet du code criminel.

De cet article, évidemment inspiré, et écrit pour atténuer l'immense portée des remarques du distingué magistrat, il ressort deux choses : 1° Que le ton de la lettre et du mémoire n'a pas plu au gouvernement, et 2° Que l'on ne trouve que des exceptions à la forme à opposer au travail considérable que le juge Taschereau s'est donné pour empêcher la mise en force, sans plus ample considération, d'un code qui contient une foule d'erreurs, de contradictions, d'anomalies et d'omissions.

Le gouvernement peut se sentir blessé de se faire dire tout haut, par une voix aussi autorisée, que le travail de codification des lois criminelles n'a pas reçu toute l'attention, l'expérience et l'étude qu'il requerrait ; le juge Taschereau peut avoir été un peu vif dans ses remarques ; mais son travail est là, à la disposition du public, ne coûtant rien au trésor, et devrait être reçu, étudié et utilisé sans retard pour améliorer le code criminel. Sir John Thompson a le mérite incontestable d'avoir mis en exécution son projet de codification, mais son œuvre ne deviendra pratique et bonne qu'après avoir été remodelée d'après les suggestions de ceux qui peuvent et l'apprécier et en indiquer les défauts.

SILHOUETTES PARLEMENTAIRES.

V. GLADU, M. P. P.

Feu et flammes. — Tout rond et pourtant très pointu. — Collant comme pas un, veut toujours enlever un morceau qui ne se détache jamais. — Vrai type de politicien consciencieux et pompeux : "Monsieur l'Orateur, je me lève particulièrement, ..." — A sans cesse un lièvre à lever. — Tête assez claire, malgré sa brusquerie; intelligence plus que moyenne servie par une ténacité à toute épreuve. — Auxiliaire précieux dans une débandade générale. — Possède des attaches solides aussi bien dans son comté que dans la chambre. — Est entré au parlement pour y rester. — Terrorise les jeunes politiciens que le hasard des luttes électorales amène dans Yamaska. — Passe des journées entières à leur inculquer la politique telle qu'il la comprend. — Les couche au couvre-feu sur la méditation d'un grand exemple tiré de l'Antique, les enferme ensuite à double tour, puis les réveille dès l'aube, pour la discussion d'un deuxième point. — Ce diable de petit homme pourrait bien devenir ministre un jour, mais quand ? — Ne le sait pas lui-même, tout en étant parfaitement convaincu de son avenir. — Dans l'intervalle, il se multiplie et fait de tout, même de la grande finance. — Entre temps, les petites opérations rurales lui procurent une honnête aisance. — C'est un sympathique, en somme, pour ceux qui le connaissent bien. — L'opinion des autres lui est radicalement indifférente. — Courrait loin pour être *leader*.

TOUCHATOUT.

LA TAXE SUR LES SUCCESSIONS.

L'État de New-York s'est enfin libéré de sa dette publique. La taxe sur les successions a largement contribué à ce résultat ; l'an dernier seulement, elle a rapporté \$ 1.718.218, et, dans les trois dernières années, elle s'est élevée à trois millions de piastres. Pourtant cette taxe n'est pas assez considérable dans l'État de New-York ; elle devrait être plus élevée pour les grandes fortunes, car il est désirable que la législation fasse bénéficier le peuple de ces colossales accumulations de richesse.

Il y a dans Ontario une taxe sur les successions, il y en a aussi une dans la province de Québec ; mais pourquoi la faire peser sur les petites fortunes de moins de \$10.000 ? La loi devrait être amendée de manière que cette taxe n'atteigne que les fortunes plus élevées. Il me semble qu'une échelle pourrait être établie à peu près comme suit : — 2% sur toute succession de \$ 10.000 à \$ 20.000 ; — 4% de \$ 20.000 à \$ 50.000 ; — 6% de \$ 50.000 à \$ 100.000 ; — 8% de \$ 100.000 à \$ 250.000 ; — 10% au-dessus de \$ 250.000.

Les dispositions testamentaires empêchent presque invariablement aujourd'hui que les grandes fortunes soient gaspillées par l'extravagance et la dissipation des héritiers. La succession Astor est aujourd'hui de beaucoup plus considérable qu'à la mort du premier John Jacob Astor. Le vieux commodore Vanderbilt a laissé le gros de sa fortune à son fils aîné, qui l'a augmenté et l'a partagé entre ses deux fils, à chacun desquels il a laissé cinquante millions de piastres. La succession Gould, quoique partagée en plusieurs mains, a donné seize millions à l'aîné George, pendant que les autres héritiers n'ont pas reçu moins de dix à douze millions chacun.

Il n'est que juste que les gouvernements dont la législation protège ces fortunes en fassent bénéficier le peuple, au sein duquel elles ont été gagnées et dont l'industrie les fait augmenter de jour en jour.

Le Canada n'est pas encore arrivé à ces grandes richesses ; mais les dix dernières années ont vu surgir des fortunes assez considérables pour laisser croire qu'avant un quart de siècle la taxe sur les successions pourrait représenter un revenu énorme pour chacune des provinces. Si une telle taxe était imposée, ses produits devraient être appliqués exclusivement à l'extinction de la dette publique.

M. CLEVELAND ET LE BILL McKINLEY.

Il se confirme que le sénateur Carlisle, du Kentucky, fera partie du cabinet du président Cleveland en qualité de ministre des finances. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Carlisle a donné sa démission de sénateur du Kentucky et que son successeur est déjà nommé. Quand M. Carlisle est entré, l'autre jour, dans la salle du sénat, ses collègues l'ont accueilli par des "Bonjour, monsieur le ministre," qui ont paru lui faire un sensible plaisir. Le bruit court qu'une des conditions mises par M. Carlisle à son acceptation du portefeuille des finances, c'est qu'il n'aurait en aucune façon à s'occuper de la distribution des places relevant du département du trésor. Il compte, dit-on, laisser à ses sous-secrétaires d'État le soin de répondre aux coureurs de places et à leurs amis, pour se consacrer exclusivement à la réforme du tarif douanier et aux questions purement financières.